

Le formulaire 12-pages *ma personne de confiance*

Notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance

(article D. 311-0-4 du code de l'action sociale et des familles)

ma personne de confiance

Notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance

(article D. 311-0-4 du code de l'action sociale et des familles)

Ce document reproduit intégralement, pages 2 à 12, l'annexe du décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles. L'annexe de ce décret constitue l'annexe 4-10 du code de l'action sociale et des familles.

La mise en couleur des textes pour leur meilleure lisibilité a été ajoutée par l'éditeur pour le compte de l'établissement ou le service social ou médico-social.

Annexe 2

Formulaire de désignation de la personne de confiance

mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles

Je soussigné(e)

Nom et prénom : _____

Né(e) le _____ à _____

désigne

Nom et prénom : _____

Né(e) le _____ à _____

Qualité (lien avec la personne) : _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ professionnel : _____ portable : _____

E-mail : _____

comme **personne de confiance** en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à : _____ le : _____

Signature : _____ Cosignature de la personne de confiance : _____

Partie facultative

Par le présent document, j'indique également expressément que cette personne de confiance exercera les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, selon les modalités précisées par le même code :

Oui Non

> Je lui ai fait part de mes directives anticipées, telles que définies à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique, si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :
Oui Non

> Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées : Oui Non

Fait à : _____ le : _____

Signature : _____ Cosignature de la personne de confiance : _____

8 |

La brochure reproduit intégralement, pages 2 à 12, l'annexe du décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'annexe de ce décret constitue l'annexe 4-10 du code de l'action sociale et des familles.

Publics concernés : les personnes accueillies dans un établissement ou service social ou médico-social.

Les **directives anticipées** étant citées 8 fois dans le formulaire de désignation de la personne de confiance, la remise du document à la personne accueillie peut être l'occasion de lui remettre aussi l'information sur les **directives anticipées**.

ma personne de confiance

Notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance

(article D. 311-0-4 du code de l'action sociale et des familles)

Ce document reproduit intégralement, pages 2 à 12, l'annexe du décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles. L'annexe de ce décret constitue l'annexe 4-10 du code de l'action sociale et des familles.

La mise en couleur des textes pour leur meilleure lisibilité a été ajoutée par l'éditeur pour le compte de l'établissement ou le service social ou médico-social.

mes directives anticipées

ma personne de confiance

Pages 2 à 12 : ce document reproduit intégralement – sans modification, ni ajout ni suppression d'information – le modèle de formulaire des directives anticipées dont le contenu est fixé par décret¹ en Conseil d'Etat pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

1. Formulaires en annexe de l'article du 3 août 2015 relatif au modèle de directives anticipées prévu à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique.

2. Décret n° 2016-1057 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n° 2016-87 du 3 février 2016 portant dispositions relatives au don d'organes et de tissus.

Comment mieux accompagner les personnes en fin de vie ?

La démarche palliative

Ce document reproduit avec l'autorisation de la Haute Autorité de Santé des extraits de son dossier de presse Comment mieux accompagner les patients en fin de vie¹ et de son guide patients de soins Comment mettre en œuvre une sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès².

1. Comment mieux accompagner les patients en fin de vie ? Haute Autorité de Santé, mars 2016, dossier de presse Fin de vie en partie, le patient et l'accompagnement. Le document intégral est téléchargeable sur le site internet de HAS : www.has-sante.fr/fr/medecins-patients-soignants/actualites/fin-de-vie-en-partie-le-patient-et-l-accompagnement.

2. Comment mieux accompagner une maladie chronique en fin de vie ? Haute Autorité de Santé, février 2016. Le document intégral est téléchargeable sur le site internet de HAS : www.has-sante.fr/fr/medecins-patients-soignants/actualites/fin-de-vie-en-partie-le-patient-et-l-accompagnement.

L'établissement ou le service social ou **médico-social** peut remettre à la personne accueillie :

- le formulaire 12-pages *ma personne de confiance*
- +
- le formulaire 12-pages *mes directives anticipées - ma personne de confiance*
- +
- la brochure 8-pages *Comment mieux accompagner les personnes en fin de vie ? La démarche palliative*

L'établissement **médico-social** peut mentionner la diffusion de ces documents dans le cahier des charges de son CPOM* conclu avec l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental.

* Arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV^{ter} de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles